

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 4 avril 2023 à 20h30

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 26 mars 2023
Affichée : le 26 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Absent avec procuration : 0
Absent excusé : 0
Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR, Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME, adjoints, M BELLIN-CROYAT Sébastien, M. Romaric CHAVANT, M. Raphaël COMTE, M. Daniel GIMENEZ, M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ (Arrivée à 20h55).

Absents avec procuration : Néant

Absent excusé : Néant

Absents : Mme Margaux DROOGMANS, M. Gilles CHAVANT, M. Christophe DELMAS.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 8 février 2023

1/ COMPOSTAGE PARTAGE DES BIODECHETS

Monsieur le Maire explique que la réglementation impose, dès 2023, à tous les citoyens le tri à la source et la valorisation des biodéchets, organiques, fermentescibles.

Le compostage est une solution naturelle permettant la transformation de matières organiques issues de la cuisine et du jardin, en « humus », matière indispensable à la terre.

Il est à noter qu'une partie des habitants pratiquent déjà individuellement le compostage afin d'amender leur jardin ou valorisent leurs déchets en élevant des poules.

Pour répondre à cet objectif le **SMICTOM de la Bièvre soutien la mise en place de compostage collectif** en fournissant les bacs, ainsi qu'un accompagnement par des guides composteurs-pailleurs et en formant des référents locaux de sites de compostage.

La commune a été sollicité par des volontaires pour la réalisation d'un site de compostage collectif partagé, l'un d'entre eux souhaite faire la formation pour devenir référent à l'entretien du compost. L'installation d'un composteur collectif à Longechenal permettrait d'encourager la pratique. Le tri des déchets de la cantine et les résidus de tonte de la commune seraient compostés.

Dans le dernier bulletin communal, un appel a été lancé pour l'inscription des habitants souhaitant s'impliquer dans cette démarche.

La pratique du compostage nécessite l'utilisation d'un bio-seau pour le stockage et le transport des déchets fermentescibles proposé au prix de 5 € par le SMICTOM de la Bièvre (autour de 10 € dans le commerce)

Échanges préalables à la mise au vote :

M Gimenez demande si une place a déjà été prévu pour l'installation. M. le maire indique qu'à ce jour rien n'est décidé mais que l'emplacement près de la mairie vers le Point d'Apport Volontaire existant semble être un choix cohérent, notamment pour une future utilisation par le service cantine.

M Comte rappelle l'importance de bien l'installer sur une surface de terre afin d'éviter tout désagrément.

Il est proposé au conseil municipal, de soutenir l'action en prenant en charge les bio-seaux, pour les personnes qui s'inscrivent et s'engagent à pratiquer le compostage. Rien n'est acté aujourd'hui, mais il est envisageable que ces seaux soient pris en charge par le SMITCOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De soutenir le projet l'action du SMITCOM

De prendre en charge les bio seaux

Autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette modification.

2/ INDEMNITE ASSURANCE BRIS DE GLACE

M. le maire rappelle que lors de l'état des lieux nécessaire à la signature du nouveau bail du commerce, il a été constaté deux vitrages fissurés.

Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration de bris de glace à notre compagnie d'assurances.

Notre assureur SMACL propose la somme de **270,00 €** pour ce dossier déduction faite de la franchise, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de l'encaissement de cette indemnité.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'accepter la somme de 270.00 € versée par l'assurance

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

3/ REVENUS IMMEUBLE CREANCE IRRECOURABLE

M. le maire rappelle QUE Le tribunal de commerce de Vienne, le 19 juillet 2022, a rendu un jugement prononçant la liquidation judiciaire à la date de cessation des paiements le 1 mars 2022.

Et désignant la SELARL MJ ALPES liquidateur de l'épicerie multiservices « Au panier Garni » M. PASTOR Didier, 10 rue de la Soierie, 38690 Longechenal.

Le tribunal de commerce de Vienne a rendu, le 23 février 2023, un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

À l'issu de ce jugement, le Trésorier comptable de la commune présente une admission en non-valeurs pour créances irrécouvrables, arrêtées à la date du 08/03/2023 et concernant les loyers du local commercial.

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Montant	Objet	Motif de la présentation
2022	T-33	418,96 €	REVENUS DES IMMEUBLES	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2022	T-22	418,96 €	REVENUS DES IMMEUBLES	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2022	T-85	418,96 €	REVENUS DES IMMEUBLES	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2022	T-54	418,96 €	REVENUS DES IMMEUBLES	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2022	T-62	418,96 €	REVENUS DES IMMEUBLES	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2021	T-3	418,96 €	REVENUS DES IMMEUBLES	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ
MONTANT TOTAL		2 513,76 €		

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de **2 513,76 €** (deux mille cinq cent treize euros et soixante-seize centimes)

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'autoriser M le Maire à réaliser un mandat de régularisation ; les crédits seront inscrits au budget 2023 au compte 6541,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

4/ REVISION DU LOYER VILLA COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle les règles de révision des loyers :

Toute révision annuelle de loyer peut être opérée dans le délai d'un an suivant la date de révision du bail. La révision de loyer ne s'applique pas rétroactivement, mais seulement à la date de la demande. Au-delà du délai d'un an, la revalorisation non appliquée est perdue pour le propriétaire.

L'IRL : indice de révision des loyers (publié au journal officiel) se calcule à partir de la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Cet indice s'applique sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant au bail. La date de l'IRL à prendre en compte est la date indiquée dans le bail : date convenue entre le bailleur et le locataire ou terme annuel du bail (date anniversaire).

Le loyer du logement locatif « Villa Communale » est révisable à la date du 1^{er} mai 2023, le montant actuel et de **473,25 €**.

L'indice de référence des loyers du 3-ème trimestre à prendre en compte indique une variation annuelle de **+ 3,49 %**.

Il est proposé un nouveau loyer majoré de cet indice pour : **489,77 €** mensuel.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Décide d'augmenter de 3.49 % le loyer actuel à partir du 1^{er} mai 2023 soit 489,77 €, de loyer mensuel, payable chaque mois à la trésorerie de saint Marcellin.

Charge Monsieur le maire d'informer le locataire de cette décision.

Arrivée de Mme Stéphanie RUIZ (20h55).

5./ CRCESU AFFILIATION

Monsieur Patrick FERRAND, 1^{er} adjoint, chargé des affaires scolaires rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 13 mars 2021 a donné suite à une demande unanime des parents d'élèves, en mettant en place la dématérialisation des réservations et du paiement des services périscolaires.

Ceci entraînant la fin de la régie au secrétariat de mairie sous forme de tickets.

Le règlement des dépenses s'effectuant en ligne par Payfip dans un premier temps, puis par prélèvement à l'échéance dispositif privilégié pour sa simplicité de gestion.

La municipalité est sollicitée par une famille bénéficiant de la part de son employeur de **chèques emplois services universels** (CESU) afin de régler les frais de garderie de leur enfant, la cantine ne pouvant être acquittée par CESU.

La loi n'ayant prévu aucune obligation d'acceptation de ce moyen de paiement, il appartient à la commune de délibérer de son affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel CRCESU.

L'affiliation au CRCESU emportant des conditions générales d'affiliation notamment, les frais à la charge de la collectivité (frais d'adhésion, frais de traitement et commission appliquée par les émetteurs pour les intervenants ne bénéficiant pas d'exonération, auxquels s'ajoutent les frais d'envoi ou les frais afférents aux services optionnels proposés par le CRCESU).

Il est précisé que **la refacturation des frais aux familles est contraire aux conditions générales d'affiliation** au CRCESU :

Article N°5 : En aucun cas, l'intervenant ne pourra appliquer aux bénéficiaires (clients ou employeurs) un surcoût correspondant à l'acceptation du CESU préfinancé.

Ainsi, si les frais d'adhésion ne sont payés qu'une seule fois, les autres frais pourraient être certains mois supérieurs à la contribution de la famille, ce qui correspond à une aide spécifique qui crée une inégalité de traitement entre les différentes familles.

Pour compléter l'information du conseil municipal, les familles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôts pour les frais liés à l'accueil périscolaire (hors frais de repas) des enfants de moins de 6 ans (avoir moins de 6 ans le 1^{er} janvier de l'année d'imposition).

Les aides perçues pour la garde des enfants doivent être déduites, notamment les aides suivantes (complément de libre choix du mode de garde versé par la Caisse d'allocations familiales - Aides versées par l'employeur).

Le crédit d'impôt est égal à 50 % des sommes versées dans la limite de 3500 € de dépenses.

Échanges préalables à la mise au vote :

Plusieurs élus mentionnent (Claire Lasseur, Daniel Gimenez) le peu de famille concernée (une seule à ce jour) pour le coût à prendre en charge pour la commune et précisent que cela pourrait être envisageable pour un plus grand nombre de familles.

M Comte souligne la non-équité pour les familles non bénéficiaires au vu de la participation financière de la commune pour une seule famille.

M Ferrand précise que le groupement d'intérêt économique gérant le CRCESU ne devrait, selon son avis personnel, pas facturer ce service aux communes (groupement constitué des 5 sociétés émettrices des chèques CESU).

Il est proposé au conseil municipal de délibérer de l'affiliation de la commune au centre de remboursement du chèque emploi service universel CRCESU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 0 contre : 11 abstentions : 1

De ne pas s'affilier au CRCESU.

6/- SECURISATION RUE DU FRANCILLON

Monsieur le Maire rappelle que la rue du Francillon (Route départementale 51 G) a fait l'objet d'une complète remise en état au cours du précédent mandat municipal, ceci en concertation avec le service aménagement des routes du département de l'Isère.

Le cabinet Alp'Etudes a réalisé l'avant-projet et la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection et de sécurisation, incluant une écluse avec une zone de limitation de vitesse à 30 km/h.

L'ensemble de la rue dispose également d'un cheminement piéton matérialisé de différentes manières, par un trottoir, du marquage au sol ou des balises auto-relevables.

Une riveraine sollicite monsieur le maire, d'abord en 2020 pour la vitesse qu'elle juge excessive devant son domicile, à la suite de cette remarque, les élus décident d'étendre la zone de limitation de vitesse à 30 km/h sur ce secteur.

À l'appui, une pétition cosignée par une douzaine de riverains, demandant : la limitation à 30km/h de toute la rue du Francillon ; l'aménagement de ralentisseurs sur l'ensemble de la rue ; le rehaussement du carrefour avec l'impasse de Correley.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer de l'opportunité d'une nouvelle étude de sécurisation rue du Francillon.

Échanges préalables à la mise au vote :

M. Laurent précise l'incohérence des panneaux de vitesse dans la commune, dont il a fait le recensement.

Mme Ruiz demande si un panneau 30 sous le panneau d'entrée du village serait suffisant pour faire appliquer une vitesse à tout le village. M. Laurent indique que c'est possible.

M Bellin-Croyat demande si le fait de baisser la vitesse sera efficace, surtout si nous n'avons pas de moyen de la contrôler. Plusieurs élus confirment que tout le village est concerné par cette vitesse excessive. Mais que les habitudes ne changeront pas.

M Comte demande si en dehors du décès d'animaux, il y a eu d'autres incidents ou accident sur la rue du Francillon. En réponse, il est signalé un accident vers le local technique, mais dont la cause était a priori un téléphone portable.

Mme LASSEUR demande si dans le cas d'un plan de sécurisation, il faudra détruire la route refaite récemment. Elle se demande s'il n'y a pas des routes plus prioritaires.

M Laurent lui précise que certains aménagements peuvent être mis en place sans toucher la route actuelle.

M Gimenez propose de mettre un radar pédagogique.

M Ferrand précise que le chemin piéton est sécurisé au mauvais endroit. Il propose de positionner les quilles tous les 10 ou 15 mètres tout au long de la rue afin réduire la chaussée et réellement matérialiser le passage sécurisé.

M Prudhomme rappelle que cette rue a eu des travaux récents, de nouveaux travaux lèseraient les autres axes communaux, et qu'un passage surélevé est problématique pour les cars.

Les élus s'entendent pour une sécurisation par une nouvelle organisation de la vitesse et l'installation de nouvelles quilles.

M le Maire précise que ces aménagements impacteront peu le budget communal. Dans les prochaines semaines une commission voirie sera organisée pour aborder ce sujet.

Suite aux signalements des habitants du Francillon et afin de faire respecter la réglementation, M le Maire demandera à la gendarmerie de mettre en place des contrôles de vitesse sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 0 contre : 11 abstention : 1

De ne pas donner suite à une nouvelle étude de sécurisation rue du Francillon.

7/TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que deux des trois taux ont été augmentés l'année dernière.

Il donne lecture des taux des taxes pour l'année 2023 à voter avant le 15 avril et rappelle leur montant 2022 :

- **Taxes Foncières Propriétés non Bâties**, taux communal **60.41 %** (moyenne Isère 61,81%) terres agricoles représente une base faible.
- **Taxes Foncières Propriétés Bâties**, taux communal **37.66 %** (moyenne Isère 45,08 %) La commune dispose également de bases faibles pour certaines maisons non réévaluées demande en cours pour étude en CCID.
- **Taxe Habitation**, la réforme de la taxe d'habitation arrive à son terme. En 2023, plus aucun contribuable ne payera de taxe d'habitation sur sa **résidence principale**.

Il convient de voter à nouveau, (*pas de vote depuis trois ans par les conseils municipaux*) un **taux de TH pour 2023 avec comme taux de référence celui de 2019 = 10,33%** (taux moyen Isère 22,81).

La TH ne concerne plus que les **résidences secondaires**, c'est-à-dire les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et (*si le conseil municipal en prenait la délibération*), les **logements vacants depuis plus de deux ans**, au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition.

La variation du taux de TH est encadrée par des **règles de liens**. L'évolution du taux sur le foncier bâti conditionne les possibles évolution à la hausse des deux autres taxes (foncier non bâti et habitation).

- Cette année si pas de hausse du taux de TFPB, pas de hausse du taux de TH possible.

Il propose au conseil municipal de conserver les taux 2022 et lui demande de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, pour chacun des taux, de reconduire les mêmes taux des taxes pour l'année 2023.

Taux des taxes de l'année 2023 :

Taxe d'Habitation gelé à hauteur du taux 2019	10.33 %
Taxe Foncière	37.66 %
Taxe Foncière non bâtie	60.41 %

Charge monsieur le maire de transmettre cette décision aux services concernés, pour application.

L'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

8/ COMPTE ADMINISTRATIF

Le maire s'étant retiré, Monsieur Patrick FERRAND prend la présidence de la séance.

Il présente le compte administratif de la commune de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par le président, accompagné du compte de gestion du receveur.

Procédant au règlement définitif du Budget 2021, il propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENTS		
Opérations de l'exercice	122 642.84 €	613 815.48 €
Bordereaux d'annulation		
FONCTIONNEMENT		
Opérations de l'exercice	325 038.50 €	454 062.46 €

Bordereaux d'annulation	88.03 €		0.00 €
Total Cumulés	447 593.31 €	1 067 877.90 €	

Résultats de l'exercice 2022 :

Excédent en fonctionnement	+ 129 111.99 €
Excédent en investissement	+ 491 172.64 €
soit un résultat de l'exercice : excédent de	+ 620.284.63 €

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal, hors de la présence de monsieur le maire, après en avoir délibéré ;

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'approuver le compte administratif 2022 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Retour de M le Maire

9/COMPTE DE GESTION 2022

Après lecture du compte de gestion produit par M le maire, et après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022,

Dit que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Autorise le maire à signer le compte de gestion 2022.

9/AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord la situation générale :

Rappel excédent reporté de la section d'Investissement, année 2021 :	+ 99 649.33 €
Rappel excédent reporté de la section de fonctionnement, année 2021 :	+ 86 076.72 €
Solde d'exécution (excédent) section investissement :	+ 491 172.65 €
Solde d'exécution (excédent) section fonctionnement :	+ 129 111.99 €

Restes à réaliser Section d'investissement en dépenses	- 35 090.00 €
Restes à réaliser Section d'investissement en recettes	+ 0.00 €

Les membres du conseil municipal proposent d'affecter au budget primitif 2023 l'excédent de fonctionnement de 2022 de la manière suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	+ 0,00 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté Chapitre 002 :	+ 217 330.23 €
Excédent de résultat d'investissement reporté Chapitre 001 :	+ 590 821.97 €

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'affecter le résultat comme présenté ci-dessus.

M le maire présente ensuite, conformément à la loi, l'Etat annuel 2022 des indemnités des élus municipaux.

11/ BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le maire indique que dans la construction du budget 2023, il a été visé l'équilibre de la section de fonctionnement, et la plus grande sincérité au regard des éléments connus.

Mme Marie-Christine ROUDET présente le projet de budget.

Fonctionnement	
011 Charges à caractère général	148 635.00 €
012 Charges de personnel	152 400.00 €
014 Atténuation de produits	20 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	48 644,00 €
66 Charges financières	18 268,00 €
67 Charges exceptionnelles	419.00€
023 Virement à l'investissement	47 98600 €
042 Opération ordre transfert/sections	16 934,00 €
022Dépenses imprévus	0.00 €
Dépenses	453 026.00 €
002 Excédent antérieur reporté	217 330.23 €
013 Atténuation des charges	4 000,00 €
70 Produits de services	32 480,00 €
73 Impôts et taxes	260 440,00 €
74 Dotations et participations	126 436,00 €
75 Autres produits de gestion courante	29 400,00 €
76 Produits financiers	000 €
77 Produits exceptionnels	270,00 €
Recettes	453 026.00 €

Investissement	
165 dépôt et cautionnement	600,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	42 425,00 €
20 Etudes - logiciels Reste à réaliser	50 800,00 €
204 subventions équipement versées	9 200,00 €
21 immobilisation corporelle	26 700,00 €
23 Immobilisation en cours	423 600,00 €
0 41 opérations d'ordre	6 828,00 €
Dépenses	576 256.00 €
001 Excédent Invest. reporté	590 821.97 €
021 Emprunt	200 000.00€
021 Virement fonctionnement	47986,00 €
10222 FCTVA	3 700,00 €
10226 T A	4 000,00 €
1068 Excédent fonctionnent	0.00 €
13 Subventions Investissement	16 103,00 €
040 Opérations d'ordre	16 934,00 €
041 Opérations d'ordre	6 828.00 €
Recettes	886 372.97 €

Après présentation de ces différents éléments, monsieur le maire demande de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote :

M le maire indique que sont notamment envisagés en fonctionnement : les emplois, la réfection de la chaussée rue du Piconnet et en partie route du Banchet, ainsi que l'achèvement de la réfection des peintures à l'école.

M Bellin Croyat propose d'envisager pour le budget 2024 le cout d'une fresque sur le futur bâtiment de la chaufferie.

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Approuve le budget primitif 2023 comme défini ci-dessus.

12/ QUESTIONS DIVERSES

Commerce

L'ouverture est toujours envisagée pour le 1^{er} juin


Travaux du Violet

Les travaux seront prochainement achevés

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Séance levée à 22h54

Le Secrétaire de séance



Le maire

